



Outreau, un autre scénario

Article paru dans l'édition du 28.01.06

Et si le juge d'instruction avait refusé la détention provisoire des inculpés ?

 **S**i le cours de l'histoire avait été différent... La justice est encore sur la sellette en cet été 2001. Hier, le juge d'instruction de Boulogne-sur-Mer a, une nouvelle fois, refusé de placer en détention provisoire six personnes qui lui ont été présentées dans l'affaire d'Outreau. On se souvient du tollé déclenché il y a quelques semaines lorsqu'il avait pris la décision de laisser libres plusieurs personnes mises en examen dans la même affaire. Le parquet de Boulogne-sur-Mer a déclaré qu'il ferait appel de cette décision.

La chambre de l'instruction de Douai avait pourtant confirmé la première décision du juge d'instruction et confirmé leur mise en liberté sous contrôle judiciaire. Cela avait valu à son président d'être invité à venir fournir quelques explications à la chancellerie. Si rien n'avait filtré de cette entrevue, il se murmurait dans les couloirs de la cour de Douai que M. A. pourrait voir sa demande de mutation prochainement acceptée.

La mise en liberté de ceux que la presse a appelés les « familles de monstres d'Outreau » a suscité de nombreuses réactions dans le monde politique. M. B., député, a indiqué qu'il convenait de réviser d'urgence le programme enseigné par l'Ecole nationale de la magistrature. Son collègue M. C. a estimé qu'il s'agissait d'un « dysfonctionnement de plus de l'institution judiciaire ». Un projet de loi est en cours de rédaction pour permettre au parquet de saisir le juge des libertés et de la détention sans passer par le filtre du juge d'instruction. Le garde des sceaux a annoncé hier qu'il avait saisi d'une enquête l'inspection générale des services judiciaires. Le ministre de l'intérieur a expliqué que « le magistrat doit aussi pouvoir répondre des fautes qu'il commet, c'est une exigence de la démocratie ».

Alors que les habitants d'Outreau étaient interviewés sur toutes les radios et faisaient part de leur incompréhension et de leur peur de voir des « pédophiles continuer à pouvoir courir les rues », le juge d'instruction de Boulogne a déclaré, en sortant du palais de justice : « Je ne suis pas seulement un technicien, il m'appartient d'apprécier au cas par cas si la détention provisoire des personnes qui me sont présentées est indispensable, et notamment au regard de la présomption d'innocence. » Des associations de victimes ont expliqué que « la parole de l'enfant était bafouée ». Nombreux sont ceux qui s'interrogent sur la dimension de la présomption d'innocence lorsqu'on est en présence de mises en cause par plusieurs adultes et de nombreux enfants...

Maître D. en a profité pour rappeler que seule une procédure de type accusatoire pouvait permettre à la France d'accéder à une justice moderne.

En effet, la question qui se pose désormais est la suivante : faut-il supprimer le juge d'instruction ?

 **CHRISTIAN GUÉRY**

 [Retournez en haut de la page](#)

Vous êtes abonnés

Classez cette archive, vous pourrez ainsi la consulter facilement pendant toute la durée de votre abonnement.

 [Placez cette archive dans votre classeur personnel](#)